

AIDES ETAT ALTERNANCE

CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET DE PROFESSIONNALISATION

Type de contrat et date de conclusion	Entreprise	Diplôme ou titre visé	Aide à l'embauche d'alternants
Contrat d'apprentissage Conclu entre le 1 ^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2022	Entreprise - 250 salariés	Diplôme ou titre professionnel de niveau inférieur ou égal au niveau 4 (Bac) ¹	<input type="checkbox"/> Aide exceptionnelle pour la 1 ^{ère} année d'exécution du contrat : 5 000 € si apprenti mineur 8 000 € si apprenti majeur <input type="checkbox"/> Aide unique pour les années suivantes : 2 000 € pour la 2 ^{ème} année 1 200 € pour la 3 ^{ème} année 1 200 € pour la 4 ^{ème} année, le cas échéant
		Diplôme ou titre professionnel de niveau 5 (Bac+2) ² jusqu'au niveau 7 (Bac+5)	<input type="checkbox"/> Aide exceptionnelle pour la 1 ^{ère} année du contrat : 5 000 € si apprenti mineur 8 000 € si apprenti majeur
	Entreprise 250 salariés et plus ³	Diplôme ou titre professionnel de niveau 7 maximum (Bac+5)	<input type="checkbox"/> Aide exceptionnelle pour la 1 ^{ère} année du contrat : 5 000 € si apprenti mineur 8 000 € si apprenti majeur
Contrat d'apprentissage Conclu entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2023	Entreprise - 250 salariés	Diplôme ou titre professionnel de niveau inférieur ou égal au niveau 4 (Bac) ¹	<input type="checkbox"/> Aide unique pour la 1 ^{ère} année du contrat : 6 000 € apprenti mineur ou majeur <input type="checkbox"/> Pas d'aide unique pour les années suivantes
	Entreprise 250 salariés et plus	Diplôme ou titre professionnel de niveau 5 (Bac+2) ⁴ jusqu'au niveau 7 maximum (Bac+5)	<input type="checkbox"/> Aide exceptionnelle pour la 1 ^{ère} année du contrat : 6 000 € apprenti mineur ou majeur
Contrat d'apprentissage Conclu à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Entreprise - 250 salariés	Diplôme ou titre professionnel de niveau inférieur ou égal au niveau 4 (Bac) ⁵	<input type="checkbox"/> Aide unique pour la 1 ^{ère} année du contrat : 6 000 € apprenti mineur ou majeur <input type="checkbox"/> Pas d'aide unique pour les années suivantes
		Diplôme ou titre professionnel de niveau 5 (Bac+2) ⁶ jusqu'au niveau 7 (Bac+5)	<input type="checkbox"/> Aide exceptionnelle pour la 1 ^{ère} année du contrat : 6 000 € apprenti mineur ou majeur <input type="checkbox"/> Fin de l'aide exceptionnelle
	Entreprise 250 salariés et plus	Diplôme ou titre professionnel de niveau 5 (Bac+2) ⁷ jusqu'au niveau 7 (Bac+5)	<input type="checkbox"/> Fin de l'aide exceptionnelle
Contrat de professionnalisation Conclu entre le 1 ^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2022 avec un jeune de moins de 30 ans	Entreprise - 250 salariés	Diplôme ou titre professionnel de niveau 7 maximum (Bac+5) Certificat de qualification professionnelle de branche (CQP)	<input type="checkbox"/> Aide exceptionnelle pour la 1 ^{ère} année du contrat : 5 000 € si alternant mineur 8 000 € si alternant majeur
	Entreprise 250 salariés et plus	Certificat de qualification professionnelle d'interbranches (CQPI) Contrat de professionnalisation expérimental	
Contrat de professionnalisation Conclu entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2023 avec un jeune de moins de 30 ans	Entreprise - 250 salariés	Diplôme ou titre professionnel de niveau 7 maximum (Bac+5) Certificat de qualification professionnelle de branche (CQP)	<input type="checkbox"/> Aide exceptionnelle pour la 1 ^{ère} année du contrat : 6 000 €
	Entreprise 250 salariés et plus	Certificat de qualification professionnelle d'interbranches (CQPI) Contrat de professionnalisation expérimental	
Contrat de professionnalisation Conclu à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Entreprise - 250 salariés		Fin de l'aide exceptionnelle
	Entreprise 250 salariés et plus		

¹ Dans les départements et régions d'outre-mer, l'aide exceptionnelle est versée pour tout contrat d'apprentissage préparant à un diplôme ou titre professionnel de niveau inférieur ou égal au niveau 5 (Bac+2).

² Dans les départements et régions d'outre-mer, l'aide exceptionnelle est versée pour tout contrat d'apprentissage préparant à un diplôme ou titre professionnel de niveau 6 (Bac+3) jusqu'au niveau 7 (Bac+5).

³ Les entreprises de 250 salariés et plus, doivent, pour pouvoir bénéficier des aides exceptionnelles, justifier d'un pourcentage minimal d'alternants ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leurs effectifs.

⁴ Dans les départements et régions d'outre-mer, l'aide unique n'est pas versée lorsque le niveau du diplôme ou du titre professionnel est égal ou supérieur au niveau 6 (Bac+3).

⁵ Dans les départements et régions d'outre-mer, l'aide exceptionnelle est versée pour tout contrat d'apprentissage préparant à un diplôme ou titre professionnel de niveau inférieur ou égal au niveau 5 (Bac+2).

⁶ Dans les départements et régions d'outre-mer, l'aide exceptionnelle est versée pour tout contrat d'apprentissage préparant à un diplôme ou titre professionnel de niveau 6 (Bac+3) jusqu'au niveau 7 (Bac+5).

⁷ Dans les départements et régions d'outre-mer, l'aide exceptionnelle est versée pour tout contrat d'apprentissage préparant à un diplôme ou titre professionnel de niveau 6 (Bac+3) jusqu'au niveau 7 (Bac+5).